

## MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

**IMPORTANT :**

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets **AquaticPollutants**.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :  
<https://aquaticpollutants.ptj.de>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

### Date de clôture

**Etape 1 : 18/05/2020, 17 h 00 (CET)**

**Etape 2 : 14/08/2020, 17 h 00 (CEST)**

### Points de contact à l'ANR

**Chargé(e) de projets scientifiques ANR**

MONTROSE Armelle & COULET Simon

+33 1 73 54 81 20 / +33 1 73 54 83 72

[anrteam-aquaticpollutants@agencerecherche.fr](mailto:anrteam-aquaticpollutants@agencerecherche.fr)

**Responsable scientifique ANR**

Maurice HERAL

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises<sup>1</sup> à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund **AquaticPollutants** et, en particulier, de participer à l'appel à projets conjoint 2020.

L'ERA-NET Cofund **AquaticPollutants** a pour ambition de répondre à la problématique liée aux Risques pour la santé humaine et l'environnement posés par la présence de polluants et de pathogènes dans l'eau. Pour cela, la Water JPI, la JPI Oceans et la JPI AMR se sont associées, grâce à la mutualisation des ressources de 32 partenaires issus de 26 pays dans cet ERA-NET cofinancé par l'Union Européenne, pour réaliser des activités conjointes visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'eau et des écosystèmes aquatiques. Les objectifs généraux de l'ERA-NET Cofund **AquaticPollutants** sont i) d'accroître l'échelle et l'ambition des activités de Recherche, Développement et Innovation (RDI) dans les domaines des eaux douces, marines et de la santé, en augmentant la cohérence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources européennes et nationales et en considérant les Directives cadres sur l'Eau et la Stratégie Marine mais aussi l'agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, ii) de soutenir la mise en œuvre et le développement des trois JPIs (Water JPI, JPI Oceans et JPI AMR) sur les priorités identifiées dans leur agendas stratégiques de recherche et/ou d'Innovation (SRIA/ SRA), et iii) de rechercher et mettre en place des synergies avec des programmes de recherche internationaux au-delà de l'Europe avec la participation d'entités juridiques de pays et / ou de régions internationaux partenaires.

L'appel à projets conjoint 2020 vise plus particulièrement à soutenir des travaux de recherche intégrés, transdisciplinaires et créateurs d'innovation dans le but de favoriser la mise en œuvre des politiques en matière d'eaux et de santé, en ciblant en particulier les polluants émergents, les pathogènes incluant les bactéries résistantes aux antimicrobiens, leurs risques pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques, et leurs transferts entre les environnements fluviaux (intérieurs) et marins. Le cycle complet de l'eau doit être considéré. Les micro-plastiques sont exclus de cet appel. Les thématiques de recherche ouvertes et soutenues par l'ANR sont :

**Thème 1:** Comportement environnemental des polluants émergents, des pathogènes et des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans les écosystèmes aquatiques (Mesures)

**Thème 2:** Evaluation et gestion des risques liés aux polluants émergents, aux pathogènes et aux bactéries résistantes aux antimicrobiens aussi bien pour les écosystèmes aquatiques (fluviaux et marins) que pour la santé humaine et l'environnement (Evaluations)

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

**Thème 3:** Stratégies pour la réduction des polluants émergents, des pathogènes et des bactéries résistantes aux antimicrobiens dans les écosystèmes aquatiques (fluviaux et marins) (Actions)

## 2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET Cofund **AquaticPollutants**, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://aquaticpollutants.ptj.de>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au 18/05/2020 à 17 h00 (CET).

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au 14/08/2020 à 17 h00 (CEST).

La soumission d'une pré-proposition est obligatoire.

Chaque consortium doit désigner un coordinateur qui sera leur unique interlocuteur et qui aura la responsabilité de soumettre en temps et en heure la pré-proposition (et/ou la proposition) complète. Le coordinateur devra créer un compte sur le site de soumission.

Au nom du consortium, le coordinateur devra, via le site de soumission, remplir les informations administratives et financières en ligne de tous ses partenaires et soumettre le pdf du projet scientifique, ainsi que des annexes contenant un CV d'une page pour chacun des responsables scientifiques des équipes partenaires du projet, une copie des lettres d'intention (étape 1) et d'engagement (étape 2) pour les partenaires participant au projet sur fonds propres et le cas échéant, les lettres d'implication des parties prenantes.

Le secrétariat de l'appel conjoint 2020 de l'ERA-NET Cofund **AquaticPollutants** sera le principal point de contact tout au long du processus.

## 3. ELIGIBILITE

**Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.**

### 3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

#### - **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition et/ou une proposition complète doit comprendre :

- Le document scientifique au format pdf

- Les informations administratives et financières de tous les partenaires français (à remplir directement sur le site de soumission)
- L'annexe contenant les CV d'une page en pdf, les lettres d'intention et/ou d'engagement des partenaires du projet participant sur fonds propres (en pdf), et le cas échéant, les lettres d'implication des parties prenantes.
- Les pré-propositions ou propositions doivent être rédigées en anglais
- La durée maximale du projet est de 36 mois.
- **Thèmes de collaboration scientifique :**  
Une proposition doit correspondre à au moins un des thèmes de collaboration scientifique listé dans l'appel (**Thèmes 1 à 3**). Les candidats sont encouragés à intégrer plus d'un sous-thème dans leur proposition. Une approche interdisciplinaire est importante pour traiter les sujets pertinents de l'appel.
- **Composition du consortium :**  
Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins trois entités légales de trois États membres de l'UE ou pays associés différents selon [la liste mentionnée dans l'appel à projets](#).  
Les candidats qui ne sont pas éligibles au financement par leur organisme national de financement ou les candidats des pays ne participant pas à l'appel sont invités à devenir partenaire d'un consortium de recherche à leurs propres frais, ils ne peuvent pas être coordinateur et ne sont pas comptabilisés dans le nombre minimal requis de partenaires.  
Le nombre de partenaires participant à leurs propres frais est limité à un par consortium de recherche.  
Un coordinateur de consortium ne peut participer qu'à un seul projet de cet appel à projet conjoint. Il ne peut par conséquent être partenaire dans un autre projet.
- La charge de travail entre les partenaires doit être répartie de façon équilibrée de sorte qu'aucun partenaire n'ait plus de 50% de l'effort ou de l'aide totale éligible.
- Le nombre de partenaires d'un consortium de recherche est limité à 8 partenaires.
- Les chercheurs affiliés à des institutions de recherche associées aux organismes de financement participant à l'ERA-Net Cofund AquaticPollutants (JÜLICH, TUBITAK, ISPRA) ne peuvent pas participer à cet appel à projet.

### 3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère unique**  
Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation<sup>2</sup>.
- **Budget**  
L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet ou de 300k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire sollicitant une aide de l'ANR.

---

<sup>2</sup> Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

- **Composition du consortium:**

Pour que la proposition de projet soit éligible par l'ANR, le consortium doit impliquer au moins un partenaire Organisme de recherche public de type EPA, EPIC, EPSCP ou EPST.

L'association avec un partenaire de type « société commerciale » est bienvenue mais non obligatoire pour l'ANR. Si un partenaire de type « société commerciale » n'ayant pas d'établissement ou une succursale en France est impliqué dans un projet, il est obligatoire qu'une société commerciale ayant un établissement ou une succursale en France soit impliquée dans ce projet ; sinon l'ensemble des partenaires sollicitant une aide de l'ANR du projet sera déclaré inéligible.

## 4. EVALUATION ET RESULTATS

### 4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'ERA-NET Cofund **AquaticPollutants** disponible sur les sites de la Water JPI, JPI Océans et JPI AMR. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

### 4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement. En cas de ex-aequo à l'étape 2, les propositions seront classées en considérant que « l'Excellence Scientifique » est prioritaire sur « l'Impact » et ce dernier est prioritaire sur « la Qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du projet ».

### 4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

## 5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant les critères et conditions d'éligibilité seront financés. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Par dérogation aux dispositions du règlement financier qui lui seraient -le cas échéant- contraires, l'ANR soldera la convention au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permettra au Bénéficiaire de l'aide de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de 2 (deux) mois maximum.

Attention : dans le cadre de cet appel, les prolongations de projet ne pourront être accordées qu'en tenant compte de la durée du contrat de co-financement liant l'ANR et la Commission européenne.

### **Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :**

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel AquaticPollutants et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

### **Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées**

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

### **Publications scientifiques et données de la recherche**

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)<sup>3</sup> à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)<sup>4</sup> selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert<sup>5</sup>.

### **RGPD**

---

<sup>3</sup> Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

<sup>4</sup> Un plan de gestion des données par projet financé

<sup>5</sup> Le site DOAJ ( <https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB ( <https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel<sup>6</sup> sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements .

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : [dpd@agencerecherche.fr](mailto:dpd@agencerecherche.fr)

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

### **Communication des documents**

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs<sup>7</sup>, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques<sup>8</sup>. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

---

<sup>6</sup> Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

<sup>7</sup> Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

<sup>8</sup> Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016